

REPUBLIQUE FRANCAISE

**METROPOLE DU GRAND PARIS**

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS  
DU VENDREDI 21 OCTOBRE 2022**

**CM2022/10/21/25 : PLAN ALIMENTAIRE METROPOLITAIN - LANCEMENT DE LA DEMARCHE**

DATE DE LA CONVOCATION : 14 octobre 2022  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208  
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président  
SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

**LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5219-1 et L.2224-34,

**Vu** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt et notamment son article 39,

**Vu** la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

**Vu** la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (EGAlim),

**Vu** la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

**Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération CM2017/08/12/12 du Conseil métropolitain relative à la compétence « valorisation du patrimoine naturel et paysager »,

**Vu** la délibération CM2018/11/12/13 du Conseil métropolitain portant adoption du Plan Climat Air Energie Métropolitain,

**Vu** la délibération CM2019/10/11/17 du Conseil métropolitain relative au bilan des rencontres agricoles et approuvant les premières orientations du Plan alimentation durable métropolitain,

**Vu** la délibération CM2020/05/15/04 du Conseil métropolitain portant adoption du Plan de relance de la métropole du Grand Paris : pour un territoire durable, équilibré et résilient,

**Vu** la délibération CM2020/12/01/26 du Conseil métropolitain relative à la convention cadre de

partenariat avec la Chambre d'agriculture de Région Ile-de-France,

**Vu** la délibération CM2021/07/09/04 du Conseil métropolitain relative à la convention opérationnelle d'application 2021 avec la Chambre d'agriculture de Région Ile-de-France,

**Vu** la délibération CM2021/07/09/08 du Conseil métropolitain relative à la convention de partenariat avec le Groupement des Agriculteurs Bio d'Ile-de-France 2021-2024,

**Vu** la délibération CM2021/07/09/09 du Conseil métropolitain relative à la convention pluriannuelle 2021-2023 de partenariat entre la métropole du Grand Paris et l'Association Française d'Agriculture Urbaine Professionnelle (AFAUP),

**Vu** la délibération CM2022/01/24/01 du Conseil métropolitain relative à l'approbation du bilan de la concertation et l'adoption du projet de Schéma de cohérence territoriale métropolitain,

**Vu** la délibération CM2022/04/04 du Conseil métropolitain du 4 avril 2022 relative au lancement de l'appel à projets « Restauration Collective Bio et Locale » et déléguant au Bureau métropolitain l'annonce des collectivités lauréates ainsi que l'approbation des conventions de partenariat avec les collectivités lauréates,

**Considérant** la nécessité que les collectivités territoriales, et la métropole du Grand Paris en particulier, s'engagent concrètement pour un système alimentaire territorial plus durable, inclusif et résilient,

**Considérant** l'urgence de la crise alimentaire et agricole qui nécessite pour la métropole du Grand Paris de se doter d'une stratégie ambitieuse et mobilisatrice, en lien avec l'ensemble des acteurs du territoire, en coopération avec les bassins agricoles à proximité,

**Considérant** les compétences exercées par la Métropole en matière de valorisation du patrimoine naturel et paysager et de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie,

**Considérant** les enjeux de préservation, de valorisation et de développement des espaces agricoles sur le territoire métropolitain,

**Considérant** les enjeux spécifiques de préservation des milieux agricoles urbains et périurbains au sein de la Métropole,

**Considérant** les enjeux spécifiques de la Métropole en matière d'alimentation locale et durable,

La commission « Biodiversité et Nature en ville » consultée,

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** le lancement de la démarche d'élaboration du Plan Alimentaire Métropolitain.

**PREND ACTE** du calendrier prévisionnel d'élaboration et des modalités de concertation du Plan Alimentaire Métropolitain.

**INVITE** les communes et les établissements publics territoriaux, ainsi que l'ensemble des acteurs du territoire, à contribuer activement à la démarche d'élaboration du Plan alimentaire métropolitain, en vue d'établir une stratégie partagée et un programme d'actions opérationnel, permettant de renforcer la résilience alimentaire sur l'ensemble du territoire de la métropole du Grand Paris, en coopération avec les bassins agricoles à proximité.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Le Président de la métropole  
du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.